

**RÉGION
SUD**



PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES

Bâtir la 1^{ère} Smart Région d'Europe : accompagner les projets de smart territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Appel à manifestation d'intérêt

Cadre d'intervention et formulaire de candidature

Date de lancement : 25 février 2021

Date limite de réponse : 7 avril 2021

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES.....	3
2 – CANDIDATS ELIGIBLES.....	5
3 – PRESENTATION DU DISPOSITIF PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES ET DES MODALITES DE CANDIDATURE	5
Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques	6
Volet 2) Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires »	6
Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires »	7
Volet 4) Mettre en valeur des projets exemplaires par l'attribution du label SUD Smart Territoires	8
4 – REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	8
5 – MODALITES ET CRITERES DE SELECTION	9
6 – DEPENSES ELIGIBLES	10
7 - INTENSITE DES AIDES.....	10
8 - MODALITES DE VERSEMENT.....	11
9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.....	11
10 - CONTACT	11
11 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE	12
Informations générales	12
Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques	14
Volet 2) Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires »	15
Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires »	16
Volet 4) Mettre en valeur des projets exemplaires par l'attribution du label SUD Smart Territoires	23
ANNEXE - SCHEMA DU DISPOSITIF PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES.....	24

1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES

L'exécutif régional porte l'ambition de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur la 1^{ère} Smart Région d'Europe, c'est-à-dire un territoire connecté, innovant et exemplaire dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Trois axes principaux structurent la stratégie Smart Région adoptée le 3 novembre 2016.

- Le premier porte sur le déploiement du très haut débit et de la téléphonie mobile.
- Le deuxième concerne l'émergence et le déploiement de services numériques innovants portés par la Région ou ses partenaires, en prenant appui sur les données, l'innovation ouverte, l'intelligence artificielle.
- Le troisième renvoie à l'inclusion des citoyens au sein de la société numérique et à la transformation numérique des entreprises.

Différentes actions traduisent concrètement la stratégie Smart Région : le soutien aux projets de réseaux d'initiative publique très haut débit (Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse), la plateforme de données DataSud, l'accélération dans le cadre de l'opération d'intérêt régional Smart Tech de projets numériques structurants, l'appui aux lieux d'innovation et de médiation numérique relevant du programme SUD LABS, l'expérimentation de l'intelligence artificielle au service de la formation et de l'emploi au travers du programme Open emploi, la mise en place du Laboratoire d'innovation publique ou encore l'accompagnement des entreprises dans leur transformation numérique via le dispositif Coach digital.

Au-delà des actions initiées par l'institution régionale, la stratégie Smart Région prend appui sur les initiatives des collectivités en matière de « smart territoires ». Il s'agit de projets intégrant dans un processus de transition durable le potentiel des technologies, notamment numériques, pour délivrer des services optimisés aux usagers en les y associant. Ces projets, qui ont pour socle commun la donnée (data), concernent des domaines aussi divers que la mobilité, l'énergie, l'environnement, les déchets, l'e-administration ou la participation citoyenne.

Des collectivités de plus en plus nombreuses engagent des démarches de « smart territoires » mais certaines hésitent toutefois encore à se lancer, pour des raisons budgétaires, techniques, organisationnelles, etc. Soucieuse d'accompagner cette dynamique tout en levant ces freins, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a initié en 2020 un dispositif régional intitulé Parcours SUD Smart Territoires.

Ce dispositif ciblant les intercommunalités poursuit quatre objectifs, un mode d'intervention (« volet ») étant associé à chacun d'entre eux :

- Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques, par une démarche d'animation des acteurs et de partage d'informations (volet 1) ;
- Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires », par un appui en ingénierie aux équipes locales (volet 2) ;
- Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires » exemplaires en matière de transition énergétique et écologique, par l'attribution de financements régionaux (volet 3) ;
- Mettre en valeur des projets exemplaires, par l'attribution à leurs porteurs du label SUD Smart Territoires (volet 4).

Le dispositif Parcours SUD Smart Territoires est donc un levier proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour favoriser l'innovation dans les intercommunalités, en accompagnant, finançant et valorisant des expérimentations ou des projets de déploiement. Il vise ainsi à démultiplier les innovations « gagnantes » au sein des collectivités, voire à envisager un passage à une échelle supérieure.

Le succès de la démarche repose notamment sur le partage des bonnes pratiques et la capitalisation des expériences dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de ressources. La Région contribue ainsi à développer la culture de la collaboration et de la concertation entre collectivités au service de la cohérence d'ensemble des projets. Elle s'attachera d'ailleurs à soutenir des projets dont les porteurs s'engagent à évaluer l'impact (externalités générées, retours sur investissement...) et la transférabilité.

Les projets accompagnés ou soutenus financièrement doivent s'inscrire en priorité parmi les thématiques suivantes :

- Gouvernance et administration de la donnée (plateformes de données mutualisées, ouvertes, géomatiques et intelligentes interopérables avec les plateformes nationale data.gouv.fr et régionale datasud.fr) ;
- Réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique (dans les domaines des déchets, de l'énergie, de l'éclairage public, de l'eau) ;
- Environnement (par exemple la mesure et l'analyse de la qualité de l'air et de la biodiversité) ;
- Mobilité et logistique (par exemple des plateformes numériques de mobilité interopérables combinant plusieurs échelles territoriales, des solutions d'optimisation des flux) ;

- Risques naturels, sanitaires et technologiques (par exemple des solutions visant une meilleure connaissance partagée des risques et permettant d'améliorer leur prévention, la gestion des crises et le post-événement) ;
- Commerce et économie de proximité (par exemple des solutions numériques contribuant à la redynamisation des centres-villes) ;
- Gestion de la relation aux usagers (par exemple des démarches en ligne permettant de fournir aux usagers des services à valeur ajoutée) ;
- Citoyenneté (par exemple des dispositifs numériques permettant d'associer les citoyens et les usagers à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques).

La mise en œuvre du dispositif Parcours SUD Smart Territoires s'appuie sur un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Le présent document, constitué du cadre d'intervention et d'un formulaire de candidature, vise à identifier les intercommunalités souhaitant se positionner sur cet AMI.

2 – CANDIDATS ELIGIBLES

Peuvent répondre à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au dispositif Parcours SUD Smart Territoires les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI – Métropoles, Communautés d'agglomération, Communauté de communes) implantés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3 – PRESENTATION DU DISPOSITIF PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES ET DES MODALITES DE CANDIDATURE

Les quatre volets du dispositif Parcours SUD Smart Territoires et l'appel à manifestation d'intérêt associé sont développés ci-après et synthétisés par un schéma en annexe du présent document.

Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques

Afin d'avoir une vision partagée entre collectivités des enjeux des « smart territoires » et de progresser ensemble, il est nécessaire d'échanger de l'information sur les expériences et les projets, de les mutualiser et de les capitaliser. La présentation de solutions portées par les entreprises contribue également à nourrir les réflexions.

Afin de permettre ces échanges, des actions d'animation sont organisées régulièrement. Elles s'appuient sur la mobilisation des services de la Région mais aussi d'experts de l'agence risingSUD, de l'association Medinsoft, du pôle de compétitivité Solutions communicantes sécurisées, etc. dans le cadre notamment de l'opération d'intérêt régional Smart Tech. Des ressources documentaires sont publiées sur le site régional www.dataregionsud.fr. La Région se positionne ainsi en agrégatrice d'expérimentations et de projets afin de faciliter l'essaimage de solutions voire leur industrialisation.

Modalités de candidature

Les EPCI feront part via l'appel à manifestation d'intérêt de leur souhait de participer à ces actions d'animation et de capitalisation, qui pourront également être ouvertes à d'autres échelons de collectivités (Départements, Communes). Le comité de sélection prendra note de la liste des collectivités intéressées pour contribuer à cette dynamique.

Volet 2) Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires »

Une collectivité peut avoir des réticences à s'engager dans une démarche de « smart territoires » du fait de l'existence de freins qui peuvent être de différents ordres : difficultés à impliquer des partenaires, complexité technique, modalités organisationnelles, réticences de la population.... Afin de lever ces obstacles, la Région propose de mettre à disposition d'intercommunalités l'expertise de consultants spécialistes du numérique, mobilisés dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles dont elle assure le pilotage et le financement.

Leur intervention peut porter sur l'appui à la définition d'une stratégie adaptée ou à la conception d'un ou plusieurs projets innovants pouvant être engagés dans des délais resserrés, en mobilisant des compétences multiples pour apporter des conseils techniques, juridiques et financiers. Les livrables associés à cette intervention pourront être des notes de proposition et de synthèse, des comptes-rendus d'entretiens ou de réunions, des éléments de cahiers des charges, des fiches d'analyse, des documents juridiques (analyse, contrats, conventions, etc.).

13 jours/homme de consultants sont mis à disposition de chaque intercommunalité sélectionnée, sur une période estimée à environ quatre mois. Ce laps de temps relativement resserré implique une participation pro-active des équipes de l'intercommunalité, qui doit désigner un chef de projet référent auprès des consultants missionnés par la Région.

Modalités de candidature

Les EPCI qui auront fait part via l'appel à manifestation d'intérêt de leur souhait de bénéficier d'un accompagnement devront, s'ils reçoivent un avis favorable du comité de sélection, confirmer auprès de la Région leur volonté par courrier officiel. Pour chaque EPCI retenu un bon de commande sera ensuite émis par la Région afin de mobiliser les consultants.

Les EPCI sélectionnés dans le cadre de ce Volet 2) s'engageront à participer activement aux actions d'animation et de capitalisation relevant du Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques.

Le Volet 2) et le Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires » sont exclusifs l'un de l'autre, un EPCI ne peut se positionner que sur l'un d'entre eux.

Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires »

Un projet d'une intercommunalité s'inscrivant dans une démarche de « smart territoires » peut être prêt à être lancé mais sans que son financement soit finalisé. Afin de répondre à ce type de besoins, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sélectionnera et soutiendra en investissement des projets matures.

Ces projets, nécessairement exemplaires en matière de transition énergétique et écologique (cf. <https://www.maregionsud.fr/planclimat>), devront s'inscrire en priorité parmi les thématiques suivantes : gouvernance et administration de la donnée ; réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique ; environnement ; mobilité et logistique ; risques naturels, sanitaires et technologiques ; commerce et économie de proximité ; gestion de la relation aux usagers ; citoyenneté.

Modalités de candidature

L'EPCI qui aura fait part via l'appel à manifestation d'intérêt de son souhait de bénéficier d'un financement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un projet de « smart territoire » devra, si son dossier reçoit un avis favorable du comité de sélection, déposer un dossier complet en ligne à l'adresse <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>. Une copie du dossier devra être envoyée par courriel à l'adresse smart-territoires@maregionsud.fr.

Les EPCI sélectionnés dans le cadre de ce Volet 3) s'engageront à participer activement aux actions d'animation et de capitalisation relevant du Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques.

Le Volet 2) Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires » et le Volet 3) sont exclusifs l'un de l'autre, un EPCI ne peut se positionner que sur l'un d'entre eux.

Volet 4) Mettre en valeur des projets exemplaires par l'attribution du label SUD Smart Territoires

Afin de valoriser et de mettre en visibilité les projets exemplaires dans le domaine des « smart territoires », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite distinguer leurs porteurs en leur décernant le label SUD Smart Territoires.

Ce label contribuera à mettre en visibilité des démarches et des réalisations et à les faire connaître, contribuant ainsi à nourrir la capitalisation et in fine l'essaimage de solutions.

Modalités de candidature

Les EPCI sélectionnés dans le cadre du Volet 2) Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires » et du Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires » se verront décerner le label SUD Smart Territoires. Des porteurs de projets exemplaires identifiés via l'appel à manifestation d'intérêt, qu'ils soient intercommunaux ou communaux, pourront également se voir attribuer ce label si leurs démarches et projets correspondent aux critères exposés dans la partie 5 - Modalités et critères de sélection du présent document.

Les collectivités labellisées verront notamment leurs projets mis en avant dans les actions d'animation et de capitalisation relevant du Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques.

4 – REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Chaque EPCI dans sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pourra candidater sur plusieurs des quatre volets du dispositif Parcours SUD Smart Territoires, les volets 2 et 3 étant toutefois exclusifs l'un de l'autre et ne pouvant se cumuler.

Le formulaire de candidature ci-après devra être transmis avant le 7 avril 2021 par courrier électronique à l'adresse smart-territoires@maregionsud.fr.

5 – MODALITES ET CRITERES DE SELECTION

L'instruction technique des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt sera assurée par le service Smart Région qui s'appuiera, le cas échéant, sur d'autres services de la Région et des experts extérieurs. Ses résultats seront présentés à un comité de sélection composé d'élus régionaux en charge de l'innovation et du numérique et de représentants du Cabinet du Président du Conseil régional.

La sélection d'EPCI dans le cadre du Volet 2) Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires » relève du comité de sélection, ainsi que la labellisation dans le cadre du Volet 4) Mettre en valeur des projets exemplaires par l'attribution du label SUD Smart Territoires. La décision d'attribution d'un financement régional pour chaque dossier s'inscrivant dans le cadre du Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires » relève de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional, après une pré-sélection par le comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection, de l'Assemblée plénière et de la Commission permanente du Conseil régional seront communiquées aux EPCI ayant candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt. En cas de non-conformité à celui-ci, la réponse d'un EPCI candidat pourra être réorientée vers les services compétents. Il en sera informé par le service Smart Région.

Les réponses à l'appel à manifestation d'intérêt seront instruites au regard des critères suivants :

Volets	Critères
Volet 2) Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires »	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de l'EPCI à engager l'accompagnement à court terme et à mobiliser des ressources en interne - Caractérisation des objectifs du ou des projets - Articulation du ou des projets avec les orientations du Plan Climat régional (cf. https://www.maregionsud.fr/planclimat) - Volonté de l'EPCI de s'impliquer dans le cadre du Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques
Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires »	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère innovant du projet - Maturité du projet - Adéquation des moyens humains et matériels engagés avec les objectifs du projet - Contribution aux orientations du Plan Climat régional (cf. https://www.maregionsud.fr/planclimat) - Impacts du projet (services, usagers, partenaires, etc.) à moyen et long terme

	<ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité et transparence de la méthodologie - Capacité de l'EPCI à mobiliser des ressources en interne pour suivre et mener à bien le projet - Articulation avec la plateforme DataSud - Volonté de l'EPCI de s'impliquer dans le cadre du Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques
Volet 4) Mettre en valeur des projets exemplaires par l'attribution du label SUD Smart Territoires	<p>Le label sera attribué aux EPCI sélectionnés dans le cadre du Volet 2) et du Volet 3). Des territoires identifiés via l'appel à manifestation d'intérêt, qu'ils soient intercommunaux ou communaux, pourront également se voir attribuer le label sur la base des critères suivants permettant de caractériser leur exemplarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractère innovant du projet - Contribution aux orientations du Plan Climat régional (cf. https://www.maregionsud.fr/planclimat) - Impacts du projet (services, usagers, partenaires, etc.) à moyen et long terme - Potentiel de transférabilité

6 – DEPENSES ELIGIBLES

Les candidats au Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires » pourront présenter des demandes de subvention en investissement exclusivement. Seront pris en compte dans le montant éligible le matériel et les équipements dédiés au projet. Les dépenses d'acquisition immobilière ne sont pas éligibles.

IMPORTANT : pour que les dépenses liées au projet puissent être éligibles, celui-ci doit commencer au plus tôt un mois après le dépôt du dossier de demande de subvention (à réception de l'accusé de réception).

7 - INTENSITE DES AIDES

L'intensité d'aide maximale sur le Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires » est de 50 % du montant éligible HT en investissement. Elle pourra toutefois être modulée à la baisse lors de l'instruction du dossier, notamment par application de la réglementation des aides d'Etat (cf. <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>).

Les montants minimal et maximal de crédits régionaux mobilisés sur chaque projet sont respectivement de 30 000 € et 100 000 €.

8 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités de la convention-type.

9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées sont à l'usage exclusif des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi n° 78-17 précitée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou par courriel à l'adresse : dpd@maregionsud.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site internet de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter sur Internet la page : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-la-protection-des-donnees.html>

10 - CONTACT

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction générale adjointe Economie, Emploi, Formation, Innovations et International

Service Smart Région

Wilfrid PASQUER, chef de projet

Courrier électronique : smart-territoires@maregionsud.fr ou wpasquer@maregionsud.fr

Téléphone : 04 91 57 59 05

11 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les parties ci-après en gras et soulignées sont à compléter. Tout document jugé utile peut être joint au formulaire.

Informations générales

Nom et coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone) de l'EPCI :

Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
23, avenue des joncades basses
ZA La Massane
13210 Saint-Rémy de Provence
04 90 54 54 20
bienvenue@ccvba.fr

Présentation de la stratégie de l'EPCI en matière de « smart territoire », si elle existe :

Pas de stratégie écrite mais trois objectifs poursuivis de façon systématique :

- Simplification des procédures pour l'usager du service public (qualité de service public)
- Optimisation de la gestion patrimoniale, notamment des réseaux (efficacité des services et réduction du coût de fonctionnement)
- Favoriser l'innovation

Présentation des actions déjà engagées et/ou projetées en matière de « smart territoires » :

Actions réalisées :

L'engagement de la CCVBA en matière de territoire intelligent se matérialise par la mise en place de plateformes usagers. Ces espaces regroupent les services publics numériques en lien avec l'économie, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement.

La plateforme « Achetez Alpilles » a été déployée, lors du 2^e confinement, pour apporter une solution numérique aux entreprises du territoire ne disposant pas de visibilité sur internet. Ce service proposé aux consommateurs favorisant le « click and collect » participe au maintien des activités économiques du territoire.

L'espace « Publik » regroupe les démarches en lien avec les services de la Communauté de communes. L'usager peut par cet accès effectuer toutes ses demandes dématérialisées concernant la gestion des déchets, les zones d'activités, ou encore les aides économiques.

Enfin, une plateforme « Régie de l'Eau et de l'Assainissement » offre aux administrés les services en ligne d'une gestion de compte liés à leurs abonnements et au paiement dématérialisé de leurs factures.

La transition Smart passe également par l'aménagement du territoire.

La CCVBA dispose de hotspots wifi sécurisés sur l'ensemble des 10 communes, de 14 bornes de recharge électrique géolocalisables sur une plateforme dédiée.

Dans le cadre de l'exercice intercommunal de la compétence « eau et assainissement » la CCVBA s'investit dans le déploiement de compteurs cibles.

Ces installations complètent les données techniques nécessaires à l'élaboration d'un réseau intelligent déjà alimenté par les capteurs de données sur la qualité de l'eau de toutes les stations de pompages et par la sectorisation des réseaux maîtrisés.

Ces données sont matérialisées par notre SIG et rendues disponibles depuis peu sur l'Open Data.

Actions projetées sur plusieurs années :

Suivi du projet de l'amélioration des 3 et 4 G dans le cadre du « New Deal »

Finir le déploiement des moyens de paiement dématérialisés

Nouveau déploiement de bornes de recharge électrique

Nouvelle solution numérique dédiée à l'attractivité du territoire

Dispositif de colonnes à verre connectées incitant les habitants à recycler le verre (bouteilles et bocaux) - dépôt permettant de cumuler des points transformables en bons d'achat à utiliser dans les commerces locaux

Accès aux déchèteries

Logiciel de gestion des bacs de déchets

Intranet des agents depuis une application mobile

Cybersécurité, interconnexions des sites pour un centralisation des sauvegardes

Finir la mise en place du smart grids sur l'eau et l'assainissement : mettre en place les compteurs cibles partout où c'est possible sur le territoire + sectorisation complète des réseaux + intégration au SIG des passages cameras, des réparations, interventions....

Capteurs de données sur les ouvrages pluviaux urbains

Coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes en charge des sujets « smart territoire » au sein de l'EPCI :

Eric PONSON – Chargé de l'informatique, des réseaux et des télécommunications

eric.ponson@ccvba.fr 07.78.11.30.39

Volet 1) Sensibiliser aux enjeux des « smart territoires », mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques

Les parties 2 à 8 ci-dessus présentent les différents volets du dispositif Parcours SUD Smart Territoires (les parties 2 à 5 portent notamment sur ce premier volet).

Intérêt de l'EPCI à participer à ces actions d'animation :

Fort. Tout partage d'expérience nous sera bénéfique.

Si oui, propositions de sujets à aborder prioritairement :

Usages potentiels des données et sécurisation de l'anonymat

Déploiement d'une application (par une entreprise régionale de préférence) pour l'utilisateur (gestion des consommations, réception d'alertes...)

Si oui, disponibilité de l'EPCI pour intervenir sur un projet qu'il porte ou souhaite porter :

Oui sur la thématique du projet porté dans le cadre de cet AMI.

Une expérimentation grandeur nature avec une entreprise régionale portant un projet de développement pourrait également être envisagée notamment au sein de l'incubateur d'entreprises GreenTech & Environnement de la CCVBA.

Si oui, coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes à rendre destinataires au sein de l'EPCI des informations relatives à ces actions d'animation et de capitalisation :

Equipe projet composée de :

Julien SAT – Responsable technique et administratif eau et assainissement
julien.sat@ccvba.fr / 06 75 38 40 59

Eric PONSON – Chargé de l'informatique, des réseaux et des télécommunications
eric.ponson@ccvba.fr 07.78.11.30.39

Gerard BEREZIAT- Directeur du service des eaux
gerard.bereziat@ccvba.fr 06 83 97 45 63

Karine BRIAND – DGS
karine.briand@ccvba.fr 06 27 86 86 46

Le cas échéant, coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes exerçant dans une commune membre de l'EPCI et à rendre

destinataires des informations relatives à ces actions d'animation et de capitalisation :**Volet 2) Faciliter l'émergence de projets structurants de « smart territoires » **SANS OBJET****

Les parties 2 à 8 ci-dessus présentent les différents volets du dispositif Parcours SUD Smart Territoires (les parties 2 à 5 portent notamment sur ce deuxième volet).

Souhait de l'EPCI de bénéficier d'un accompagnement au deuxième semestre 2021 :

...

Si oui, présentation du ou des projets à accompagner (sujet, objectifs, état d'avancement, partenariat, calendrier, pistes de financement, etc.) :

...

Si oui, description précise des aspects (techniques, économiques, juridiques, financiers, etc.) du ou des projets sur lesquels l'accompagnement est jugé nécessaire :

...

Si oui, articulation du ou des projets avec les orientations du Plan Climat régional (cf. <https://www.maregionsud.fr/planclimat>)

...

Si oui, modalités d'organisation envisagées par l'EPCI pour s'impliquer activement dans l'accompagnement :

...

Si oui, coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes référentes au sein de l'EPCI sur l'accompagnement :

...

Volet 3) Accélérer la mise en œuvre de projets de « smart territoires »

Les parties 2 à 8 ci-dessus présentent les différents volets du dispositif Parcours SUD Smart Territoires (les parties 6 à 8 portent spécifiquement sur ce troisième volet).

Souhait de l'EPCI de déposer d'ici la fin du premier semestre 2021 un dossier de demande de subvention en investissement pour un projet :

OUI

Si oui, présentation du projet (sujet, objectifs, méthodologie, actions, partenariat, indicateurs, calendrier, impacts envisagés, état d'avancement, etc.) :

Mise en place de compteurs d'eau potable communicants pour la collecte de données rapide par « drive-by » et Télé-relevé IOT (sur réseaux de communication LoRaWAN ou Sigfox).

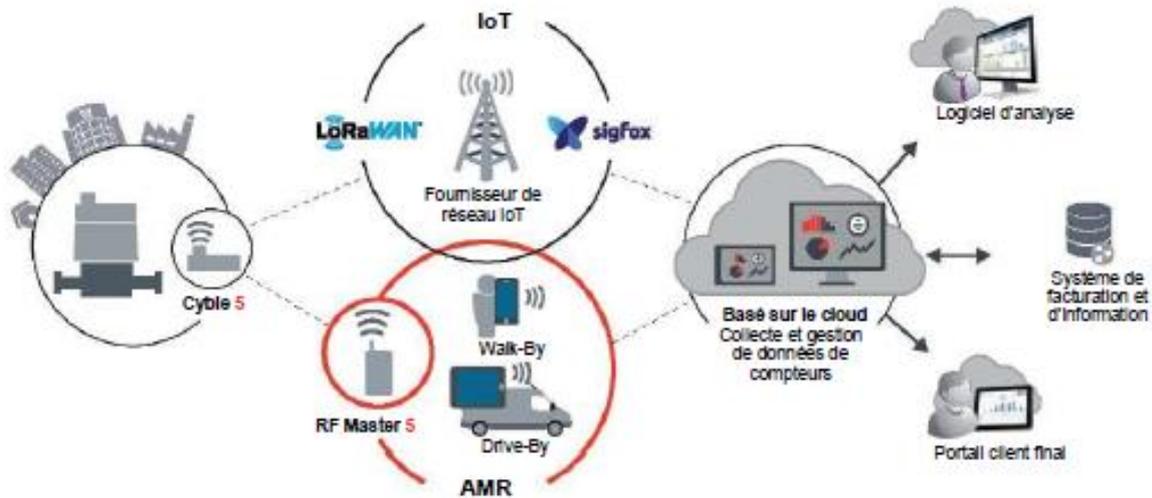
- Objectifs :

La régie de l'eau de la CCVBA a commencé à déployer l'installation de compteurs d'eau communicants et la radio-relevé assistée par GPS sur son territoire.

Elle souhaite aller encore plus loin dans sa démarche en équipant l'ensemble des points de consommation d'un compteur communiquant avec la technologie de Télé-relevé IOT (Internet des Objets) afin d'obtenir des remontées d'informations journalières.

Cela permettra de rendre les processus de gestion des données et de facturation plus efficace, et de proposer de nouveaux services aux usagers en temps réel (alerte fuite, surconsommations par le biais d'une application).

De même, les missions de l'agent releveur évolueront vers un rôle d'analyse de données et de conseil aux abonnés.



- Méthodologie :

La régie de l'eau possède déjà les supports informatiques (logiciels TEMETRA et OMEGA) pour migrer vers cette solution. Afin de rendre le système beaucoup plus efficient et performant, il est nécessaire d'augmenter le nombre de compteurs communicants sur le territoire de la CCVBA.

Pour cela, la régie de l'eau pourra effectuer un achat important de compteurs sur un marché à bon de commande et missionner une entreprise pour réaliser les changements.

Il sera procédé en priorité au remplacement des compteurs difficilement accessibles (intérieur des habitations) et aux abonnés ayant choisis comme moyen de paiement la mensualisation.

Le projet de déploiement de 3300 compteurs est prévu sur 3 ans (2021-2023) pour les communes gérées en régie.

En termes de moyens humains, la régie de l'eau s'appuiera sur son personnel existant qui gère la facturation et effectue la relève. Le responsable informatique de la CCVBA interviendra dans la transposition des valeurs relevées sur les jeux de données de la plateforme DATASUD et au déploiement du réseau LoRaWAN ou Sigfox.

- Impacts envisagés

Faire de l'abonné un conso-acteur :

- La mise en place de la télérelève permet aux abonnés de disposer d'un service de facturation au réel et d'être alertés très rapidement d'une surconsommation ou donc d'une éventuelle fuite d'eau.
- Le suivi quotidien leur permet d'agir sur leur consommation et leur facture en faveur d'une réduction de leur empreinte eau.

- Une fuite d'eau peut permettre d'obtenir un dégrèvement de sa facture dans le cadre de la loi Warsmann, mais l'utilisateur restera redevable du double. Exemple : Un abonné a consommé en moyenne 100 m³ sur les 3 dernières années. Après réparation de la fuite, son compteur annonce une consommation de 300 m³ (= 3 fois la consommation moyenne). Dans ce cas, il devra s'acquitter de 200 m³ et la Régie prendra à sa charge 100 m³.
- Les abonnés non particuliers ne peuvent pas bénéficier pas de ce dégrèvement. Il importe donc de pouvoir les alerter au plus vite pour leur permettre de réduire leurs éventuelles surfacturations liées à une fuite de la partie privative de leur réseau ou de l'un de leurs équipements.
- Réduire sa consommation d'électricité et sa facture énergétique : une perte d'eau sur le chauffe-eau par exemple entrainera une hausse de la facture d'électricité.

Agir pour l'adaptation au changement climatique :

➤ Agir pour la préservation du milieu naturel :

Le réchauffement climatique impacte le cycle de l'eau : diminution des débits de cours d'eau particulièrement l'été ; précipitations moins fréquentes mais plus denses favorisant davantage le ruissellement que l'infiltration avec un risque de ne plus recharger suffisamment les nappes souterraines. Maintenir des débits suffisants en prélevant moins est indispensable pour :

- garantir la survie et la diversité des espaces végétales et animales
- maintenir la biodiversité et les écosystèmes
- préserver nos paysages et le milieu naturel
- alimenter les eaux souterraines
- limiter les conflits d'usages entre les différentes consommations de l'homme : domestiques, industrielles et agricoles.

La mise en place des compteurs intelligents participe d'un point de vue quantitatif à réduire nos sollicitations des nappes.

➤ Agir pour l'efficacité énergétique :

Les études nationales du GIEC démontrent qu'un quart de la ressource en eau injectée dans les réseaux français est perdue. Réduire ce taux a un impact immédiat en matière d'efficacité énergétique : une étude du cabinet Mc Kenzie a démontré que l'énergie représente 35% du coût de la production d'eau potable. Réduire le volume d'eau injecté dans les réseaux permet donc de réduire son empreinte énergétique.

Favoriser l'innovation dans la Région en donnant un véritable ancrage territorial :

- Proposer une offre riche d'informations disponibles
- Permettre des indicateurs de suivi de la distribution et de la consommation d'eau
- Etoffer les bases de données en réel des scientifiques, tels que le GREC SUD par exemple
- Favoriser le développement de l'écosystème de la bergerie, pépinière -incubateur des Alpilles
- Accompagner l'émergence de nouveaux métiers et d'emplois verts

- Favoriser les dynamiques d'innovation dans les filières green tech
- Conforter les acteurs économiques du territoire engagés dans la préservation des espaces naturels et des ressources
- Utiliser cette politique de réduction et de valorisation de l'eau potable comme outil de valorisation du tourisme durable

Optimiser la dépense publique :

- Transformer le cout de la relève en analyse des pertes du réseau
- Réduire la facture énergétique
- Permettre à l'Administration publique de concilier ses actions et les politiques de développement durable et d'avoir une vision transversale des dépenses et de leur impact sur l'environnement local
- Réduire le cout de traitement des réclamations effectuées dans le cadre de la loi Warsmann et celle connexes aux factures de l'assainissement collectif.
- Réduire le cout pour les collectivités abonnées de la Régie : la prise en charge plus rapide des pertes d'eau permet de réduire leur facture.

- Calendrier :

Démarrage immédiat de l'opération dès l'agrément de la Région.
Déploiement sur 3 ans : 2021 - 2023

- Etat d'avancement :

A ce jour, la régie de l'eau gère 9 305 contrats d'eau, dont 4 134 sont équipés de compteurs communicants. Au 1^{er} juillet 2021, la régie intégrera 1 430 nouveaux abonnés et portera donc le total de compteurs non communicants à environ 6 600. La mise en place n'est pas possible partout pour des raisons techniques, l'objectif poursuivi est donc un taux de 50% de compteurs communicants, soit une nécessité d'acquérir et d'installer 3 300 compteurs supplémentaires. Ces projections n'intègrent pas les 2 500 abonnés actuellement gérés en DSP. Le choix du futur mode de gestion par les élus pourra éventuellement entraîner un déploiement complémentaire dans les années à venir.

- Indicateurs :

- Indicateurs open data :
 - Nombre de jeux de données alimentant la plateforme data.sud
 - « Age » des données
 - Nombre de jeux de données utilisés
 - Nombre de jeux de données donnant lieu à une utilisation commerciale
 - Nombre de jeux de données donnant lieu à une utilisation scientifique
- Indicateurs techniques
 - Rendement des réseaux d'eau
 - Indice linéaire de perte (volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre),
 - Indice linéaire de consommation (volume moyen journalier consommé par linéaire de réseau),

- Indicateurs financiers
 - Nombre de dégrèvements loi Warsmann traités et comparaison par rapport aux trois années précédentes
 - Montant des dégrèvements accordé et comparaison par rapport aux trois années précédentes
 - Montant des factures d'électricité après installation de la télérelève avec la moyenne des 3 dernières années
 - Evolution du taux de recouvrement sur les factures de déménagement

- Indicateurs économiques
 - Nombre d'entreprises intégrant la pépinière Green tech la Bergerie
 - Nombre d'entreprises régionales déployant des projets grâce aux données eau

- Indicateurs environnementaux
 - Nombre de m3 préservés / à la moyenne des 3 dernières années sans télérelève
 - Amélioration de la performance du réseau (comparaison de l'agrégat des 3 indicateurs techniques / aux trois dernières années sans télérelève)
 - Comparaison des factures énergétiques des stations de pompage

Si oui, caractère innovant du projet et exemplarité en matière de transition énergétique et écologique (cf. <https://www.maregionsud.fr/planclimat>) :

L'eau nous oblige à repenser de fond en comble notre modèle de développement encore trop aquavore. Économiser, réduire, réutiliser faire de cette question un enjeu partagé, autant de conditions nécessaires pour parvenir à l'objectif fixé par les Assises de l'Eau en 2019 : réduire de 25 % en quinze ans le prélèvement de cette ressource.

Depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017, le réseau d'eau potable est au cœur des préoccupations de la CCVBA. L'amélioration du réseau, son maintien dans le temps et l'optimisation de son fonctionnement sont le fruit d'actions successives qui s'inscrivent sur le long terme. La CCVBA poursuit un objectif de préservation de la ressource et de réduction des coûts à travers deux axes :

- Qualitatif : Améliorer la sollicitation des milieux aquatiques : sécurisation des capacités de production et de stockage (travaux de protection dans les périmètres immédiats et rapprochés de captage ; préservation de l'environnement par la réduction des prélèvements d'eau potable et la sécurisation de la ressource en eau, objectifs de l'étude de réutilisation des eaux usées dans le cadre du contrat de transition écologique.
- Quantitatif : Améliorer le rendement d'un réseau : renouvellement des réseaux via les investissements (5.6 millions sur 2017-2019) ; recherche et réduction des fuites ; connaissance du patrimoine via le schéma directeur et intégration au SIG ; mise en place des réseaux intelligents (détection des fuites, sectorisation, optimisation de la relève des compteurs via les compteurs cibles...)

La mise en place des smart grids, et plus particulièrement des compteurs communicants, participe donc pleinement à la gestion durable de la ressource dans un contexte de changement climatique.

Si oui, quelle est à ce stade votre analyse de l'application de la réglementation des aides d'Etat sur votre projet (cf. <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>) ?

A ce jour, la CCVBA n'a perçu aucun autre financement externe pour ce projet.

Si oui, articulation envisagée du projet avec la plateforme régionale DataSud (cf. <https://www.datasud.fr/>) :

...

Le déploiement des compteurs communicants permet la remontée des valeurs de consommation de chaque abonné.

Ces données peuvent parfaitement alimenter d'autres ressources logicielles en mesure d'apporter des services complémentaires aux usagers (présomption de fuite, domotique).

A cette fin, la CCVBA communique déjà un jeu de données avec trois ressources propres à la gestion de l'eau sur la plateforme DATASUD.

Si oui, présentation du budget HT et du plan de financement du projet (ajouter autant de lignes que nécessaire), en précisant si les financements sont acquis :

Postes de dépenses	Montants HT
achat compteurs communicants (3300 unités)	217 800,00
achat matériel (logiciel, tablettes, bornes...)	9 000,00
pose des compteurs (prestation partiellement externalisée)	132 000,00
...	0,00
...	0,00
...	0,00
...	0,00
Total	358 800,00

Pour mémoire, l'intensité d'aide maximale sur le dispositif Parcours SUD Smart Territoires est de 50 % du montant éligible HT en investissement. Elle pourra toutefois être modulée à la baisse lors de l'instruction du dossier, notamment par application de la réglementation des aides d'Etat (cf. <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>). Les montants minimal et maximal de crédits régionaux mobilisés sur chaque projet sont respectivement de 30 000 € et 100 000 €.

Recettes	Montants
Europe (préciser :)	0,00
Etat (préciser :)	0,00
Région	100 000,00
Département	0,00
Autres (préciser :)	0,00

...	0,00
Auto-financement (EPCI)	258 800,00
Total	358 800,00

Si oui, modalités d'organisation envisagées par l'EPCI pour la mise en œuvre du projet :

Equipe projet composée de :

- Eric Ponson, chargé de l'informatique, des réseaux et des télécommunications
- Julien Sat, responsable technique et administratif Régie de l'eau et de l'assainissement
- Gerard Béréziat, Directeur du service des eaux
- Karine Briand, DGS

Si oui, coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes référentes au sein de l'EPCI sur le projet :

Eric PONSON – Chargé de l'informatique, des réseaux et des télécommunications
eric.ponson@ccvba.fr 07.78.11.30.39

Julien SAT – Responsable technique et administratif eau et assainissement
julien.sat@ccvba.fr / 06 75 38 40 59

Volet 4) Mettre en valeur des projets exemplaires par l'attribution du label SUD Smart Territoires

Les parties 2 à 8 ci-dessus présentent les différents volets du dispositif Parcours SUD Smart Territoires (les parties 2 à 5 portent notamment sur ce quatrième volet).

En lien avec les réponses mentionnées dans la partie « Informations générales » du présent formulaire, y a-t-il des actions de l'EPCI en matière de « smart territoire » que vous considérez comme exemplaires ?

Oui le projet présenté.

Si oui, pour quelles raisons (caractère innovant, contribution aux orientations du Plan Climat régional, impacts, potentiel de transférabilité sur un autre territoire, etc.) ?

Projet transférable sur toutes les intercos ayant la compétence eau et assainissement.

Contributions aux orientations du Plan climat régional à travers deux axes :

- L'axe 4 « un patrimoine naturel préservé » et notamment les projets d'économie d'eau.
- L'axe 3 « un moteur de croissance », et notamment l'utilisation des smart grids pour développer des solutions innovantes à une plus grande échelle.

Si oui, coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes référentes au sein de l'EPCI sur ces projets ?

Julien SAT – Responsable technique et administratif eau et assainissement
julien.sat@ccvba.fr / 06 75 38 40 59

Eric PONSON – Chargé de l'informatique, des réseaux et des télécommunications
eric.ponson@ccvba.fr 07.78.11.30.39

Le cas échéant, y a-t-il des actions de communes membres de l'EPCI que vous considérez comme exemplaires ?

...

Si oui, pour quelles raisons (caractère innovant, contribution aux orientations du Plan Climat régional, impacts, potentiel de transférabilité sur un autre territoire, etc.) ?

...

Si oui, coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes référentes sur ces actions ?

ANNEXE - SCHEMA DU DISPOSITIF PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES

PHASE DE CANDIDATURE

La Région lance au premier semestre 2021 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des EPCI, d'une durée de 2 mois maximum.

PHASE DE SELECTION

Un comité de sélection régional se réunit après la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt et examine les demandes relevant des Volets 1), 2), 3) et 4). L'Assemblée délibérante statue ensuite sur les demandes relevant du Volet 3), après réception et instruction des dossiers.

PHASE DE MISE EN ŒUVRE

La Région met en œuvre les quatre volets du dispositif Parcours SUD Smart Territoires au côté des EPCI, et l'évalue régulièrement.

Un EPCI se positionne

- En présentant ses actions en cours ou projetées ainsi que celles considérées comme exemplaires de ses communes membres

ET

- En faisant part de son intérêt pour participer aux actions d'animation et de capitalisation (Volet 1)

VOIRE

- En sollicitant un accompagnement méthodologique sur un ou des projets (Volet 2)

OU

- En sollicitant un financement régional en investissement sur un projet (Volet 3).

Le comité de sélection

- Acte la liste des EPCI voire des communes souhaitant participer aux actions d'animation et de capitalisation (Volet 1).

- Sélectionne les EPCI qui bénéficieront d'un accompagnement (Volet 2).

- Présélectionne les projets susceptibles de bénéficier d'un financement régional en investissement (Volet 3).

- Décide d'attribuer aux initiatives exemplaires le Label SUD Smart Territoires (Volet 4).

Chaque EPCI est informé par la Région des suites données par le comité de sélection à sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Chaque EPCI sélectionné au titre du Volet 2 confirme sa demande par courrier et la Région engage pour chacun l'émission d'un bon de commande.

Chaque EPCI présélectionné au titre du Volet 3 dépose un dossier de demande de subvention qui après instruction sera proposé au vote des élus régionaux.

SENSIBILISER AUX ENJEUX, MUTUALISER ET CAPITALISER

Au titre du Volet 1) et du Volet 4), la Région organise des actions régulières pour partager l'information. Pour ce faire elle s'appuie notamment sur le site régional www.dataregionsud.fr.

FAVORISER L'EMERGENCE DE PROJETS STRUCTURANTS

Au titre du Volet 2), chaque EPCI sélectionné bénéficie d'un accompagnement de 13 jours par des consultants pour définir son ou ses projet-s. L'EPCI participe en parallèle aux actions du Volet 1).

ACCELERER LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS

Au titre du volet 3, chaque EPCI sélectionné bénéficie d'un soutien en investissement par la Région. L'EPCI participe en parallèle aux actions du Volet 1).

VALORISER LES INITIATIVES EXEMPLAIRES

Les porteurs de projets exemplaires identifiés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et les EPCI sélectionnés dans le cadre du Volet 2) et du Volet 3) se voient attribués le label SUD Smart Territoires et sont valorisés dans le cadre des actions du Volet 1).